

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 32  
Pour : 32                      Contre : -  
Abstention : -

## **DÉLIBÉRATION n° 110/2023**

**Séance du 19 décembre 2023**

**Objet : Assainissement collectif – fixation des tarifs des redevances et contrôles**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le treize décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à Saint-Priest-sous-Aixe, salle polyvalente, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.*

**Etaient présents** : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Patrice POT, Mme Florence LE BEC, Mme Monique LE GOFF, M. Serge MEYER, Mme Martine POTTIER, M. Cyrille PARRE, Mme Marie-Claude BEYRAND, M. Philippe TRAMPONT, Mme Sophie BAZO, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Christian SANSONNET, M. Michel REBEYROL, M. Thierry GODMÉ, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Sylvie ACHARD, M. Pierre PETILLON, M. Philippe BARRY, Mme Sandra VIRANTIN (arrivée à 19h09), M. Gérard KA UWACHE, M. Alain GEHRIG, Mme Sonia SOULAT.

**Absents excusés** : Mme Aurélie CLAVEAU pouvoir à M. Serge MEYER, Mme Amanda SABOURDY pouvoir à Mme Florence LE BEC, M. Xavier ABBADIE pouvoir à M. René ARNAUD, M. Maurice LEBOUTET pouvoir à Mme Sophie BAZO, M. Gilles ROQUES pouvoir à Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Laurent CHARBONNIER, M. Loïc COTTIN pouvoir à M. Alain GEHRIG, Mme Christelle PEYROT pouvoir à Mme Sonia SOULAT.

**Secrétaire** : Mme Martine POTTIER.

-----

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par délibération n°110/2019 en date du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser les tarifs d'assainissement collectif sur les Communes membres en effectuant un lissage sur une durée de 11 ans.

Conformément à ces orientations, l'harmonisation des tarifs de l'assainissement a débuté en 2021.

Pour rappel, le budget du service assainissement collectif est assujetti à la TVA, le taux de TVA de 10% est ainsi appliqué sur l'ensemble des factures assainissement des usagers du Val de Vienne depuis 2020.

La redevance d'assainissement collectif est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable calculée en fonction de la consommation d'eau. Celle-ci s'applique aux eaux usées d'origine domestiques ou assimilées domestiques. Dans le cas, d'eaux usées non domestiques, un forfait sera établi au cas par cas dans la convention de rejet à intervenir avec l'industriel.

Afin de réaliser les travaux de modernisation, réhabilitation, renouvellement des réseaux et stations d'épuration prévus au schéma directeur et d'assumer l'augmentation des charges de fonctionnement due à la conjoncture actuelle, il est nécessaire d'augmenter plus que prévu dans la prospective tarifaire



l'abonnement et la redevance d'assainissement afin de financer l'ensemble des travaux et des dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne exploitation du service.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau-ci-après, basés sur une consommation de référence d'eau potable de 120m<sup>3</sup> annuelle :

Collectivités / Communes	Part fixe collectivité annuelle		Part variable collectivité	
	2023	2024	2023	2024
Aixe sur Vienne	62,7404	67,9814	2,0889	2,2272
Beynac	59,9986	64,9004	1,6206	1,8004
Bosmie	42,5368	50,3032	1,8163	1,9887
Burnac	84,8168	86,1732	1,2133	1,4513
Journac	51,0895	57,2641	1,6524	1,8276
St Martin le Vieux	69,6713	74,0459	1,4660	1,6822
St Priest	79,5186	82,6623	1,6427	1,8368
St Yrieix	72,7259	76,7186	1,3206	1,5549
Séreilhac	47,9077	54,5368	1,4042	1,6149

Il convient également d'appliquer une consommation forfaitaire aux abonnés dont la consommation d'eau n'est pas comptabilisée par un système de comptage (forage...), conformément à l'article R2224-19-14 du Code général des collectivités territoriales, selon la base suivante :

- 20 m<sup>3</sup>/ semestre pour les foyers composés d'une seule personne,
- 60 m<sup>3</sup>/ semestre pour les foyers composés de plusieurs personnes

Les modalités de facturation de la redevance assainissement collectif pour les immeubles existants ; à savoir dès que ces derniers sont raccordables, soit dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités relatives à la majoration de la redevance (100% pour non-respect du délai légal de raccordement) sont inchangées en 2024 ; les dispositions prises par délibération n°110/2019 en date du 11 décembre 2019 restent en vigueur.

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2023, l'assemblée a approuvé le règlement de service de l'Assainissement Collectif, dans lequel il a été décidé de rendre obligatoire les contrôles de conformité dans les cas de toute cession d'immeubles desservis par un réseau d'assainissement collectif, ainsi qu'à l'issue du délai légal des 2 ans après la construction d'un nouveau réseau. Le Conseil d'exploitation lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023 a proposé de modifier le tarif pour réaliser ce contrôle de conformité des raccordements désigné ci-avant, afin de couvrir le coût de la prestation prévue au bordereau de prix du marché d'exploitation des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire du Val de Vienne, et équilibrer le budget.

Le tarif pour ce contrôle de conformité s'élève à 120 € HT. Il n'a jamais été actualisée depuis 2020. Le Conseil d'exploitation propose de le fixer à 180 € HT pour l'année 2024.

Ainsi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs formulées par le Conseil d'exploitation de l'assainissement du 5 décembre 2023.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement les articles L2224-I, L2224-7 et suivants et R2224-I9-14,
- Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 nommée Loi sur l'eau et des Milieux Aquatiques,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu** les articles L1331-I et 8 du Code de la santé publique,
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- Vu** la délibération n° 110/20219 du 11 décembre 2019 prévoyant le lissage des tarifs d'assainissement collectif sur une durée de 11 ans ainsi que les modalités de facturation de la redevance d'assainissement collectif et de sa majoration,
- Vu** la délibération n°22/2022 du 12 mars 2020 fixant le tarif de contrôle conformité,
- Vu** le règlement de service d'assainissement collectif rendant notamment obligatoire le contrôle de conformité dans les cas de toute cession d'immeubles desservis par un réseau d'assainissement collectif, ainsi qu'à l'issue du délai légal des 2 ans après la construction d'un nouveau réseau,
- Vu** l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

- **de fixer** selon la grille tarifaire ci-dessous, les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2024 :

Collectivités / Communes	<i>Part fixe collectivité annuelle</i>	<i>Part variable collectivité</i>
	2024	2024
Aixe sur Vienne	67,9814	2,2272
Beynac	64,9004	1,8004
Bosmie	50,3032	1,9887
Burnnac	86,1732	1,4513
Journac	57,2641	1,8276
St Martin le Vieux	74,0459	1,6822
St Priest	82,6623	1,8368
St Yrieix	76,7186	1,5549
Séreilhac	54,5368	1,6149

- **de fixer** pour l'année 2024 une consommation forfaitaire aux abonnés domestiques dont la consommation d'eau n'est pas comptabilisée par un système de comptage, selon la base suivante :
  - o 20 m<sup>3</sup>/ semestre pour les foyers composés d'une seule personne,
  - o 60 m<sup>3</sup>/ semestre pour les foyers composés de plusieurs personnes.
- **de fixer** pour l'année 2024 à 30 € le montant forfaitaire de la redevance lors de l'instruction des demandes de renseignements des notaires.
- **de fixer** à 180 € HT pour l'année 2024 le tarif du contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif dans le cas de toute cession d'immeubles desservis par un réseau d'assainissement collectif ainsi qu'à l'issue du délai légal des 2 ans après la construction d'un nouveau réseau. Ce contrôle comprend l'instruction administrative et le contrôle sur site (incluant les frais de gestion du dossier, les frais de déplacement, le contrôle de conformité du raccordement).
- **d'autoriser** le Président à signer tout document et convention se rapportant au service Assainissement, notamment les conventions de rejet à intervenir avec des industriels.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Aixe-sur-Vienne, le 21 décembre 2023**

**Le Président,**

**Philippe BARRY**

